



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 585

Portant stationnement interdit temporaire,
Portant circulation interdite temporaire,
Portant circulation stoppée,
Portant déviation temporaire,
Portant emplacement réservé,

A compter du 16 mars 2017 et ce jusqu'au 18 mars 2017 inclus,

PROCESSION DE LA MISERICORDE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 02 mars 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie de la MISERICORDE, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la MISERICORDE, le marché central sera supprimé place FOCH le samedi 18 mars 2017.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 mars 2017 à partir de 06h00 jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue des Glacis

Côté droit sens circulation

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le kiosque à journaux

Côté gauche sens circulation

ARTICLE 2 : Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la fin de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Entre le quai de la république et l'Avenue 1^{er} Consul des deux côtés

RUE NOTRE DAME

RUE ZEVACO MAIRE

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et l'Avenue Antoine Serafini

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 3 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 06h00 et ce jusqu'au passage de la procession le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini, de part et d'autre de la voie

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la voie

RUE NOTRE DAME

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le Boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 4 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 14h00 et ce jusqu'au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

**RUE FORCIOLI CONTI
RUE SŒUR ALPHONSE
BOULEVARD DANIELE CASANOVA**
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte, de part et d'autre de la voie
RUE BONAPARTE
De part et d'autre de la voie
AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et la rue Bonaparte
**RUE CARDINAL FESCH
RUE NOTRE DAME
AVENUE EUGENE MACCHINI**
Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 5 : Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 20h30 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini de part et d'autre de la voie
**RUE SŒUR ALPHONSE
RUE ROI DE ROME
RUE BONAPARTE**

ARTICLE 6 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 11h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

**AVENUE EUGENE MACCHINI
QUAI DE LA REPUBLIQUE
AVENUE 1^{ER} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI**

ARTICLE 7 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

**RUE ZEVACO MAIRE
RUE ETIENNE MACCHINI
AVENUE 1^{ER} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI**

CIRCULATION INTERDITE

ARTICLE 8 : Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 20 h00 jusqu'à fin de la manifestation, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante concernée par le passage de la procession :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre l'avenue 1^{er} Consul et le Quai Napoléon
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme
AVENUE 1^{ER} CONSUL
Voie descendante

ARTICLE 9 : Le samedi 18 mars 2017 de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre l'avenue 1^{er} Consul et le Quai Napoléon

ARTICLE 10 : Le samedi 18 mars 2017 de 14h00 à 19h00 inclus, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :

RUE FORCIOLI CONTI

ARTICLE 11 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivantes :

**RUE SŒUR ALPHONSE
BOULEVARD DANIELE CASANOVA**
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte
**RUE BONAPARTE
AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Cardinal Fesch
RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti
COURS NAPOLEON
Portion comprise entre « la Piazzetta » et l'avenue Eugène Macchini

DEVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 12 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

DEROGATION – EMBLACEMENT RESERVE

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner :

Le car de la Musique Municipale sera autorisé à stationner : RUE EUGENE MACCHINI, portion comprise entre le giratoire boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 13 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 14 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 15 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 17 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 18 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 13 Mars 2017

